

Association "Vladimir Sergueï Syromiatnikov"

Article 1 : Constitution

Création

Il est fondé, entre les soussignés et toutes les personnes qui adhéreront aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée

Association Vladimir Sergueï Syromiatnikov

Article 2 : Objet

L'association se fixe comme objectif unique de **favoriser et de promouvoir la nomination du Rond Point de l'Espace**, techniquement appelé « giratoire Gimart », sis au Boulevard Sud à la hauteur du CFA, **du nom de Vladimir Sergueï Syromiatnikov**.

Article 3 : Moyens d'actions

Pour la réalisation de ses objectifs, l'association a pour moyen principal d'action la sensibilisation des citoyens et des élus de la Réunion à la page d'Histoire de l'Humanité écrite par Vladimir Sergueï Syromiatnikov et à l'attachement de ce grand humaniste à La Réunion.

Cette sensibilisation s'appuiera

- sur la diffusion d'informations relatives à l'action Vladimir Sergueï Syromiatnikov (notamment par internet)
- sur la mise en œuvre de pétitions conformes à l'objet de l'Association,
- sur l'organisation de conférences sur le thème suivant : Vladimir Sergueï Syromiatnikov et La Réunion.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé dans l'espace à: **www.science-sainte-rose.net** et sur la Planète Terre à Saint Denis, au 21 allée des Sagoutiers, La Providence, 97400.

Il peut être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu du système solaire.

Article 5 : Durée

La durée de l'association est limitée au temps nécessaire pour atteindre son objectif et sa vie s'éteindra automatiquement au moment précis où la plaque portant le nom de Vladimir Sergueï Syromiatnikov sera dévoilée sur le Rond point de l'Espace.

Article 6 : Les membres de l'association

L'association se compose de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres adhérents :

- Les membres d'honneurs sont désignés par le Conseil d'Administration ainsi que tous ceux qui signeront la pétition relative à l'objet de l'Association .
- Les membres bienfaiteurs sont ceux qui acquittent une cotisation annuelle spéciale fixée par le conseil d'administration. Ils ont le droit de participer à l'assemblée générale avec voix délibérative.
- Les membres adhérents sont des personnes physiques ou morales voulant mettre en commun leur énergie pour favoriser les buts et objectifs de l'association. Ils acquittent la cotisation statutaire.
Ils sont membres de l'assemblée générale avec voix délibérative.

Article 7 : Adhésion

Les demandes d'adhésion à la présente association sont soumises à l'approbation du Conseil d'Administration .

Article 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- décès, et avant cette extrémité, par démission adressée par écrit au bureau de l'association.
- exclusion prononcée par le conseil d'administration pour infraction aux présents statuts ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association

Article 9 : Ressources

Les ressources de l'association sont toutes celles qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Responsabilité des membres

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du conseil d'administration et aux membres de son bureau.

Article 11 : Conseil d'administration

L'association est administrée par un conseil d'administration comprenant six membres élus pour une durée de trois ans à la majorité simple par l'assemblée générale. Le Conseil d'administration se confond avec le bureau

Seuls sont éligibles les personnes physiques ou morales qui s'engagent à participer pleinement à la vie de l'association

Article 12 : Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit à chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Le président convoque par mail les membres du conseil d'administration aux réunions en précisant l'ordre du jour.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Article 13 : Rémunérations

Les mandats des membres du conseil d'administration sont entièrement gratuits.

Article 14 : Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet unique de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration élit tous les trois ans:

- un PRESIDENT
- un VICE-PRESIDENT (facultatif)
- un SECRETAIRE,

- un TRESORIER, -
- un COORDINATEUR
- un CHARGE DE COMMUNICATION

Le conseil détermine en cas de besoin les groupes de travail (ponctuels dans l'année) et des commissions (permanentes)

Article 16 : Assemblées générales

Les assemblées générales se composent de tous les membres de l'association à jour de leurs cotisations.

Les assemblées générales se réunissent sur convocation du président de l'association.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre et signés par le président et le secrétaire.

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an..

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents et représentés. Elles sont prises à bulletins levés.

Article 22 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration

Article 23 : Formalités

Le président du conseil d'administration doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi, tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence.

Fait à Saint-Denis de La Réunion le 5 décembre 2006

Adresse Postale : **Association Vladimir Serguei Syromiatnikov**
21 allée des Sagoutiers – La Providence
97400 Saint-Denis de la Réunion

Contact Mail : "**Association Syromiatnikov**" <lauret.ed@wanadoo.fr>

Association Vladimir Sergueï SYROMIATNIKOV

Texte de la requête au Maire de Saint-Denis

Monsieur le Député Maire,

Vous serez appelé à inaugurer au cours des prochaines fêtes de Saint Denis, fin 2007, La Fontaine de l'Espace, un monument futuriste chargé de symbolique, qui ornera le Rond Point du Boulevard Sud situé à hauteur du CFA. Il comportera notamment une « Porte de l'Espace » représentée par une maquette stylisée du système d'amarrage entre les mondes imaginé par Vladimir Sergueï Syromiatnikov, l'homme qui a par ailleurs mis en orbite une partie symbolique de Saint-Denis avec le satellite « Spoutnik-40-Ans » conçu et réalisé par des élèves du Collège Reydelle

Nous sommes ici nombreux à penser que la Réunion s'honorerait en donnant à ce lieu le nom de Vladimir Sergueï Syromiatnikov et nous vous saurions gré de bien vouloir étudier cette éventualité.

Ce grand scientifique russe, récemment décédé, artisan en 1975 de la rencontre en orbite entre une capsule américaine et un vaisseau spatial russe, s'est vu alors en situation de relier des technologies, des cultures et des mondes différents. Il devint ensuite, au fil des années, le plus grand spécialiste mondial de l'amarrage spatial, entre les vaisseaux, mais aussi entre les hommes, les équipes, les nations.

Il est extraordinaire de constater que ce grand Homme, qui à la fois reçut le Prix Lénine en 1975 et fut nommé "Ingénieur de l'année 1995" par les Américains, ait pu s'attacher à notre île qu'il visita à plusieurs reprises à titre privé et professionnel.

Mais c'est dans la symbolique de ses découvertes et de son action au service de l'union des peuples du monde entier, au-delà des clivages traditionnels liés aux cultures ou à la géographie, que se trouve la justification de notre demande de donner son nom au rond-point de la Fontaine de l'Espace. Sa démarche en effet, fait écho au développement de la société réunionnaise, exemple d'une union réussie entre les peuples de trois continents.

Pour ces raisons, et après avoir lu la documentation ci-jointe qui présente Vladimir Sergueï Syromiatnikov et son action au service des hommes de la Planète Terre, Nous, soussignés, vous serions reconnaissants d'accéder à notre demande de baptiser le rond point de la Fontaine de l'Espace du nom de "Vladimir Sergueï Syromiatnikov."

Avec nos remerciements anticipés, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre haute considération.

Signatures : SIGNEZ FAITES SIGNER ET ENVOYEZ à :

Association Vladimir Sergueï Syromiatnikov
21 allée des Sagoutiers – La Providence
97400 Saint-Denis de la Réunion

Liste de signatures

page []

NOM, Prénom et Signature	Adresse mél et adresse en ville

Signatures : SIGNEZ FAITES SIGNER ET ENVOYEZ à :

Association Vladimir Serguei Syromiatnikov
21 allée des Sagoutiers – La Providence
97400 Saint-Denis de la Réunion